



## SNCF Mobilités

### Titres négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>

#### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SNCF Mobilités – Titres négociables à court terme
Nom de l'émetteur	SNCF Mobilités
Type de programme	Titres négociables à court terme
Plafond du programme (en euro)	EUR 3 048 000 000
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BRED Banque Populaire, Natixis, BNP Paribas, Société Générale
Agent(s) placeur(s)	BRED Banque Populaire, Natixis, BNP Paribas, Société Générale
Date de signature de la documentation financière	29/03/2017
Mise à jour par avenant	Sans objet

*Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier*

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

A l'attention du chef de service

<sup>1</sup> *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	SNCF Mobilités – Titres négociables à court terme ci-après le « <b>Programme</b> ».
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	Titres négociables à court terme
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	SNCF Mobilités, ci-après l'« <b>Emetteur</b> ».
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Entreprise non financière
<b>1.5</b>	<b>Objet du Programme</b>	Besoins généraux de trésorerie de l'Emetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du Programme (en Euro)</b>	Trois milliards quarante-huit millions d'euros (3 048 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les Titres émis dans le cadre du Programme (les « <b>Titres</b> ») sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>La rémunération des Titres est libre sous forme de taux fixe ou variable.</p> <p>Si l'Emetteur émet des Titres dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des Titres dont la rémunération est liée à un indice usuel marché monétaire, tel que et restreint à : EURIBOR, LIBOR ou EONIA (ci-après les « <b>Indices</b> »).</p> <p>Le Programme ne permet pas l'émission de titres négociables à court terme dont le montant unitaire peut varier en fonction de la formule de rémunération. Toutefois, dans le cas où l'Indice utilisé dans la formule de rémunération serait négatif, le montant remboursé au titre des titres négociables à court terme pourrait être inférieur à leur montant unitaire en raison de la compensation de l'intérêt négatif avec le montant unitaire au moment du remboursement.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable à la date de l'émission.
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	L'échéance des Titres sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de Titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

		<p>Les Titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de remboursement anticipé, de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre.</p>
<b>1.11</b>	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises)
<b>1.12</b>	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres émis par l'Émetteur émis dans le cadre du Programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée à la date de l'émission.
<b>1.13</b>	<b>Rang</b>	Les Titres émis par l'Émetteur émis dans le cadre du Programme constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux et, sous réserve des dispositions légales impératives, au même rang que tous les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, en circulation à tout moment.
<b>1.14</b>	<b>Droit applicable au Programme</b>	Droit français.
<b>1.15</b>	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Oui.  L'ensemble, ou une partie seulement, des Titres émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris. Il pourra être vérifié si une émission de Titres est admise à la négociation sur le site internet d'Euronext Paris ( <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a> ) ou sur un site d'informations financières.
<b>1.16</b>	<b>Système de règlement-</b>	Euroclear France.

livraison d'émission		
1.17	<b>Notation(s) du Programme</b>	<p>Noté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Standard &amp; Poor's</b>            Le rating attribué par Standard &amp; Poor's à ce Programme peut être consulté sur l'adresse internet suivante :  <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102141">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102141</a> </li> <li> <b>Moody's Investors Services</b>            Le rating attribué par Moody's Investors Services à ce Programme peut être consulté sur l'adresse internet suivante :  <a href="https://www.moodys.com/credit-ratings/SNCF-Mobilites-credit-rating-685000">https://www.moodys.com/credit-ratings/SNCF-Mobilites-credit-rating-685000</a> </li> <li> <b>Fitch Ratings</b>            Le rating attribué par Fitch Ratings à ce Programme peut être consulté sur l'adresse internet suivante :  <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360559/issue/80696785">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360559/issue/80696785</a> </li> </ul> <p>Les notations peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation (à la demande de l'Emetteur ou non) ayant attribué cette notation.</p> <p>Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet.
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	BRED Banque Populaire, Natixis, BNP Paribas et la Société Générale.
1.20	<b>Arrangeur</b>	Optionnel*
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Via agents placeurs : BRED Banque Populaire, Natixis, BNP Paribas et Société Générale.</p> <p>L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><b>Restrictions Générales</b></p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs, les autres souscripteurs initiaux et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, des Titres émis aux termes du Programme ne devront entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Titres ou la possession ou la distribution de la présente Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Titres dans tous pays ou juridiction où une telle offre ou la</p>

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

		<p>distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements en vigueur et à n'offrir ni à vendre les Titres, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays ou juridiction.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, tout autre souscripteur initial et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, s'engagent, ou seront réputés s'engager au moment de l'acquisition des Titres, à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils offriront ou vendront lesdits Titres ou détiendront ou distribueront la présente Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où ils feront une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres Agents Placeurs ou souscripteurs initiaux ou détenteurs successifs, le cas échéant, des Titres.</p> <p><b>France</b></p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, tout autre souscripteur initial et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition, qu'il n'a pas offert ni vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titre au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer et qu'il ne distribuera pas ou ne fera pas distribuer au public en France la Documentation Financière ou tout autre document commercial ou offre relatif aux Titres et que de telles offres, ventes et distributions ont été et seront effectuées en France uniquement auprès (i) d'investisseurs qualifiés agissant pour compte propre au sens de l'article L 411-2 et des articles D 411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier et/ou (ii) de personnes fournissant un service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers.</p>
<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	L'Emetteur n'effectuera aucun paiement supplémentaire en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger requis pour tout paiement au titre ou en raison des Titres à l'exception des droits de timbre ou droits d'enregistrement qui pourraient être dus par l'Emetteur en France.
<b>1.24</b>	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France.
<b>1.25</b>	<b>Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme</b>	Les personnes ci-dessous dénommées sont domiciliées pour les besoins de la présente Documentation Financière à la Direction Financière Groupe, Direction Financement et Trésorerie Groupe, 9 rue Jean-Philippe Rameau, – CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, France.

		<p>• <b>Véronique PIEGTS</b> Directrice du Financement et de la Trésorerie Groupe <a href="mailto:veronique.piegts@sncf.fr">veronique.piegts@sncf.fr</a> Tel : 01 71 82 57 64 Fax : 01 85 07 31 22</p> <p>• <b>Jean-Vincent CLOAREC</b> Directeur Adjoint du Financement et de la Trésorerie Groupe <a href="mailto:jean-vincent.cloarec@sncf.fr">jean-vincent.cloarec@sncf.fr</a> Tel : 01 71 82 56 91 Fax : 01 85 07 31 22</p> <p>• <b>Sophie BETBEDER BONNIN PONT</b> Responsable du Département Financement Groupe <a href="mailto:sophie.betbeder@sncf.fr">sophie.betbeder@sncf.fr</a> Tel : 01 85 07 82 90 Fax : 01 85 07 31 22</p> <p>• <b>Didier DE BRUIN</b> Opérateur salle des marchés <a href="mailto:didier.debruin@sncf.fr">didier.debruin@sncf.fr</a> Tel : 01 71 82 58 93 Fax : 01 85 07 31 22</p> <p>• <b>Julien JOACHIM</b> Opérateur salle des marchés <a href="mailto:julien.joachim@sncf.fr">julien.joachim@sncf.fr</a> Tel : 01 71 82 58 95 Fax : 01 85 07 31 22</p> <p>Véronique PIEGTS, Jean-Vincent CLOAREC et Sophie BETBEDER BONNIN PONT sont responsables du Programme.</p>
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au Programme</b>	Optionnel*.
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français.

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## 2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'Emetteur	SNCF Mobilités
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'Emetteur et tribunaux compétents	<p>L'Emetteur est un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par le droit français.</p> <p>L'Emetteur a été créé par la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dite « <b>Loi LOTI</b> »), succédant à l'entité anciennement dénommée "Société Nationale des Chemins de fer Français" créée historiquement par le décret-loi du 31 août 1937.</p> <p>La Loi LOTI a été modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et codifiée dans le Code des transports par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-1307 relative à la partie législative du Code des transports et, plus récemment, par la loi n°2014-872 du 4 août 2014, relative à la réforme du système ferroviaire en France (la Loi portant réforme ferroviaire).</p> <p>La Loi portant réforme ferroviaire a été complétée par sept décrets d'application publiés au Journal Officiel le 11 février 2015, notamment le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif à l'objet, aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités (le « <b>Décret</b> »). Le Décret décrit également l'organisation administrative de SNCF Mobilités, sa gestion financière et comptable, sa gestion domaniale et le contrôle économique et financier que l'Etat français exerce sur l'Emetteur.</p> <p>La législation applicable est la législation française, les tribunaux français sont compétents.</p>
2.3	Date de constitution	<p>SNCF Mobilités est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de l'autonomie financière, créé par la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée par la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de Réseau Ferré de France (aujourd'hui SNCF Réseau), la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et récemment codifiée dans le Code des Transports par l'Ordonnance n°2010-</p>

		<p>1307 relative à la partie législative du Code des Transports et, plus récemment, par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014, relative à la réforme du système ferroviaire en France.</p> <p>Sa durée est illimitée. A compter du 1er janvier 1983, l'Emetteur a succédé à l'entité créée par la loi du 31 août 1937 et a pris le nom Société Nationale des Chemins de Fer Français. Depuis le 1er janvier 2015, l'Emetteur a pris le nom de SNCF Mobilités.</p>
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis (France).
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés</b>	R.C.S. Bobigny 552 049 447 APE 4910Z
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	Exploitation de services de transport ferroviaire.
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'Emetteur</b>	<p>Conformément au Décret, l'Emetteur est réputé assurer, dans le cadre de son autonomie de gestion ou d'une convention conclue avec l'Etat français, les services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt national et d'intérêt régional et, dans le cadre de son autonomie de gestion, des services internationaux de transport ferroviaire et des services de mobilités complémentaires et annexes. Le Décret décrit également l'organisation administrative de SNCF Mobilités, sa gestion financière et comptable, sa gestion domaniale et le contrôle économique et financier que l'Etat français exerce sur l'Emetteur.</p> <p>Les missions de l'Emetteur, telles que mentionnées à l'article L.2141-1 du Code des transports, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploiter les services de transport ferroviaire de personnes sur le réseau ferré national, sous réserve des dispositions de l'article L. 2121-12 du Code des transports ;</li> <li>- d'exploiter d'autres services de transport ferroviaire, y compris internationaux ; et</li> <li>- de gérer, de façon transparente et non discriminatoire, les gares de voyageurs qui lui sont confiées par l'Etat ou d'autres personnes publiques et de percevoir à ce titre auprès des entreprises ferroviaires, toute redevance.</li> </ul> <p>L'Emetteur peut créer des filiales ou prendre des participations dans des sociétés, un groupe ou d'autres entités, dont l'objet est connexe ou complémentaire aux missions de l'Emetteur. Elle est habilitée à exercer toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à ses missions.</p>



		Les principales activités de l'Emetteur sont décrites dans les Rapports Financiers 2015 (pp. 13-26) et 2016 (pp.12-25).
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	<p>Le capital de l'Emetteur est constitué d'une dotation en capital de l'État (et non d'actions) ainsi que de dotations immobilières correspondant aux différents apports en nature reçus de l'État.</p> <p>En application de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 relative à la réforme du système ferroviaire en France et du décret 2014-949 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance et les opérations de capital, l'État a approuvé, par arrêté du 17 novembre 2016, la réduction de la dotation en capital de l'Épic SNCF Mobilités pour un montant de 1 milliard d'euros par le transfert aux réserves distribuables.</p> <p>Il est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,2 milliards d'euros de dotations en capital correspondant essentiellement aux différents apports en numéraire versés par l'Etat ;</li> <li>- 2,8 milliards d'euros de dotations immobilières correspondant aux différents apports en nature reçus de l'Etat.</li> </ul>
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Sans objet.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet.
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	<p>Le capital de l'établissement public est de 3 971 millions d'euros et est détenu en totalité par l'Etat français.</p> <p>A la création de l'Emetteur, les biens immobiliers, dépendant du domaine public ou privé antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte (créée le 31 août 1937) à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation. Ces biens, mis à disposition par l'Etat, sans transfert de propriété et à titre gratuit, sont alors inscrits à l'actif du bilan de l'Emetteur aux comptes d'immobilisations appropriés, avec une contrepartie de même montant en capital.</p>
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'Emetteur sont négociés</b>	<p>Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par l'Etat français. Il ne fait l'objet d'aucune cotation. Toutefois, certaines émissions de titres de créances de l'Emetteur sont cotées sur Euronext (<a href="https://www.euronext.com/fr/products/bonds/">https://www.euronext.com/fr/products/bonds/</a>).</p>
<b>2.11</b>	<b>Composition de la direction</b>	<p>Conformément à l'article 7 du décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, SNCF Mobilités est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit membres comprenant, outre le président du directoire de la SNCF :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• quatre représentants de l'Etat nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des transports ;</li> <li>• deux membres choisis en raison de leur compétence et nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des transports;</li> <li>• cinq membres choisies par la SNCF pour la représenter et nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des transports, sur proposition du conseil de surveillance de la SNCF;</li> <li>• six représentants des salariés.</li> </ul> <p>Conformément à l'article 2102-9 du Code des transports, la nomination en qualité de président du directoire emporte nomination en qualité de président du conseil d'administration de SNCF Mobilités, étant précisé qu'il est nommé par décret, sur proposition du conseil de surveillance (article 2102-8 du Code des transports).</p> <p>Le Président nomme les membres du comité exécutif et définit leurs attributions. Dans leur domaine de compétence, les membres du comité exécutif reçoivent du Président les délégations utiles pour agir et décider en son nom. Le comité exécutif est constitué de cinq membres (dont le Président).</p> <p>Les dirigeants de l'Emetteur qui constituent le comité exécutif sont :</p> <table border="1" data-bbox="810 1196 1396 1621"> <tr> <td>PEPY</td> <td>Guillaume</td> <td>Président du Conseil d'Administration de SNCF, Directeur Général de SNCF Mobilités</td> </tr> <tr> <td>PARLY</td> <td>Florence</td> <td>Directrice Générale, SNCF Voyageurs</td> </tr> <tr> <td>PICARD</td> <td>Alain</td> <td>Directeur Général, SNCF LOGISTICS</td> </tr> <tr> <td>FARANDOU</td> <td>Jean-Pierre</td> <td>Président du Directoire du Groupe Keolis</td> </tr> <tr> <td>EMMERICH</td> <td>Mathias</td> <td>Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités</td> </tr> <tr> <td>DELORME</td> <td>Frédéric</td> <td>Directeur Général Sécurité de SNCF Mobilités</td> </tr> </table>	PEPY	Guillaume	Président du Conseil d'Administration de SNCF, Directeur Général de SNCF Mobilités	PARLY	Florence	Directrice Générale, SNCF Voyageurs	PICARD	Alain	Directeur Général, SNCF LOGISTICS	FARANDOU	Jean-Pierre	Président du Directoire du Groupe Keolis	EMMERICH	Mathias	Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités	DELORME	Frédéric	Directeur Général Sécurité de SNCF Mobilités
PEPY	Guillaume	Président du Conseil d'Administration de SNCF, Directeur Général de SNCF Mobilités																		
PARLY	Florence	Directrice Générale, SNCF Voyageurs																		
PICARD	Alain	Directeur Général, SNCF LOGISTICS																		
FARANDOU	Jean-Pierre	Président du Directoire du Groupe Keolis																		
EMMERICH	Mathias	Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités																		
DELORME	Frédéric	Directeur Général Sécurité de SNCF Mobilités																		
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	<p>L'Emetteur est soumis, en matière de gestion financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises commerciales.</p> <p>En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe SNCF Mobilités, arrêtés au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (<i>International Accounting Standard Board</i>) et adoptées par l'Union Européenne à cette date. Les comptes sociaux de l'EPIC sont établis</p>																		

		<p>conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03.</p> <p>Les comptes de l'Emetteur sont soumis périodiquement à l'examen de la Cour des Comptes.</p> <p>Un Commissaire du Gouvernement siège au Conseil d'Administration. Il s'assure que la politique générale de l'Emetteur et les orientations du groupe sont définies par le Conseil conformément aux dispositions du cahier des charges et fait connaître, le cas échéant, la position du Gouvernement sur les questions examinées. L'Emetteur dispose de l'autonomie de gestion.</p>
<b>2.13</b>	<b>Exercice comptable</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>2.13.1</b>	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	Conseil d'administration du 23 février 2017
<b>2.14</b>	<b>Exercice fiscal</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>2.15</b>	<b>Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>En date du 18 avril 2014, le Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique a confié le mandat de commissaires aux comptes de l'Emetteur pour les exercices 2014 à 2019 aux cabinets suivants :</p> <p><b>Commissaires aux comptes titulaires :</b></p> <p>PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Représenté par Messieurs Pierre Marty et Laurent Daniel 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine</p> <p>et</p> <p>ERNST &amp; YOUNG AUDIT</p> <p>Représenté par Madame Christine Vitrac et Monsieur Denis Thibon 1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense Cedex</p> <p><b>Commissaires aux comptes suppléants :</b></p> <p>Monsieur Jean-Etienne Giorghiou 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine</p> <p>et</p> <p>Monsieur Christian Scholer</p>

		1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense Cedex
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sont disponibles sur le site <a href="http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance">http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance</a> et dans les Rapports Financiers 2015 (pp.113-116) et 2016 (pp.110-113).</p> <p>Les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés sont disponibles sur le site : <a href="http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance">http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance</a>.</p> <p>Les Rapports Financiers 2015 et 2016 sont disponibles sur le site : <a href="http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance">http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance</a>.</p> <p>Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux figurent dans les comptes sociaux 2015 (pp. 62-65) et 2016 (pp. 61-63), disponibles par les liens mentionnés en Annexe II.</p>
2.16	<b>Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger</b>	<p>L'Emetteur dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes de droit anglais mis en place en 1998 d'un montant maximum de 12 milliards d'euros et sous lequel sont documentés des émissions publiques et des placements privés. Dans ce cadre, il a la possibilité de faire des émissions court terme en substitution aux titres.</p> <p>L'Emetteur a également mis en place le 23 janvier 2009 un programme d'<i>Euro Commercial Paper</i> d'un montant maximum de 2 milliards d'euros.</p>
2.17	<b>Notation de l'Emetteur</b>	<p>Noté par Moody's, Standard &amp; Poor's et Fitch Ratings.</p> <p>Les notations peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation (à la demande de l'Emetteur ou non) ayant attribué cette notation.</p> <p>Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
2.18	<b>Information complémentaire sur l'Emetteur</b>	Optionnel*

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

---

### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'Emetteur</i>		
<b>3.A.1</b>	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le Programme</b>	Monsieur Mathias EMMERICH en sa qualité de Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités.
<b>3.A.2</b>	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le Programme</b>	Je soussigné, Monsieur Mathias EMMERICH en ma qualité de Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités, déclare qu'à ma connaissance, les données de la Documentation Financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
<b>3.A.3</b>	<b>Date, lieu et signature</b>	Fait à Saint-Denis, le 29/03/2017  M. Mathias EMMERICH

## ANNEXES

<b>Annexe I</b>	<b>Notation du Programme</b>	<p>Noté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Standard &amp; Poor's</b> <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102141">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102141</a></li> <li>• <b>Moody's Investors Services</b> <a href="https://www.moodys.com/credit-ratings/SNCF-Mobilites-credit-rating-685000">https://www.moodys.com/credit-ratings/SNCF-Mobilites-credit-rating-685000</a></li> <li>• <b>Fitch Ratings</b> <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360559/issue/80696785">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360559/issue/80696785</a></li> </ul> <p>Les notations peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation (à la demande de l'Emetteur ou non) ayant attribué cette notation.</p> <p>Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>4</sup></b>	<p>Les documents relatifs aux deux derniers exercices de la société émettrice peuvent être consultés sur le site internet de SNCF Mobilités, à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance">http://www.sncf.com/fr/rubrique/finance</a></p>
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	Sans objet.

<sup>4</sup> Les informations financières annexes de l'Emetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.